

«L'école n'a pas plié face à une exigence de l'élève»

Anne Emery-Torracinta Un élève de l'ECG a refusé le contact avec une professeure de gym durant un exercice. Un acte «inacceptable» pour la cheffe de l'Ecole.



Tribune de Genève

Par Aurélie Toninato 12.04.2016

Anne Emery-Torracinta, magistrate en charge de l'Ecole.

Image: Georges Cabrera

Après le cas de deux élèves musulmans qui ont refusé de serrer la main à leur professeure dans une école bâloise, une autre affaire alimente la polémique, pointée par la RTS. Au début de 2015, pendant un cours de gym à l'Ecole de culture générale Jean-Piaget, une enseignante a voulu corriger la posture d'un élève. Récemment converti à l'islam, celui-ci a refusé tout contact avec elle. L'enseignante a dénoncé le cas à la direction qui a convoqué l'élève et ses parents.

Après discussion, «l'élève a pu poursuivre le cours de sport sans entrer en contact physique avec son enseignante, indique la directrice de l'école. En l'occurrence, les disciplines pratiquées durant la fin du semestre ne l'exigeaient pas.» Et si elles l'avaient exigé, que se serait-il passé? Quelles sont les règles pour ce genre de cas? La cheffe du Département de l'instruction publique (DIP), Anne Emery-Torracinta, fait le point.

L'élève a pu continuer à suivre le cours de gym et il s'est avéré que «les disciplines pratiquées n'exigeaient pas de contact». Est-ce une manière déguisée de tolérer l'intolérance de l'élève?

Sans entrer dans les détails, je tiens à souligner que l'école n'a pas plié face à l'exigence inacceptable de l'élève. Elle est parvenue à régler la situation à l'amiable, à faire évoluer la position de l'élève qui a finalement accepté les règles et n'a plus réitéré une telle demande. La direction avait en outre précisé à l'élève que si un contact était obligatoire pour sa sécurité et qu'il le refusait, il serait exclu du cours et obtiendrait la note de 1.

Que faire lorsqu'un élève s'obstine à refuser le contact avec une enseignante?

Envisager une dispense est exclu. Il faut engager le dialogue et si nous nous retrouvons face à une épreuve de force, nous activerons le processus d'exclusion.

Pourquoi le DIP peut-il refuser d'accéder à une telle demande?

L'école est la même pour tous. Il y a des règles et il faut s'y plier. Nous sommes intransigeants sur un suivi strict du programme et de la participation aux cours. Mais le cadre comporte quelques souplesses: un élève peut porter des signes ostensibles, à la réserve que cela ne le mette pas en danger (ndlr: le voile en cours de gym par exemple), et des dérogations en raison de fêtes religieuses sont acceptées, à condition qu'elles ne tombent pas pendant un examen.

Ensuite, l'école est laïque, elle doit respecter une stricte neutralité par rapport au fait religieux. Enfin, accorder une telle dispense reviendrait à renier les valeurs de notre société, comme l'égalité entre hommes et femmes. Refuser un contact physique nécessaire à un exercice avec une enseignante ou refuser de lui serrer la main, c'est renvoyer la femme à une position qui n'est pas celle de notre société. Or, celui qui vit dans cette société doit respecter ses valeurs et ses règles!

Ne craignez-vous pas que des enseignants, pour éviter une situation conflictuelle, renoncent à un contact avec un élève, même pour le sécuriser?

Je ne peux pas exclure une forme d'autocensure, sur ce sujet-là comme pour d'autres. Je pense au cas d'un maître qui me disait refuser de faire lire Céline à ses élèves à cause de son antisémitisme.

Le DIP a-t-il été confronté à d'autres cas problématiques?

Le cas de Jean-Piaget n'est pas isolé. Mais il y a toujours eu des situations de ce type. J'ai connu le cas d'un élève adventiste qui ne venait pas à l'école lorsque celle-ci avait encore lieu le samedi matin, ou d'un élève israélite qui refusait d'aller en cours le vendredi en fin de journée à cause de shabbat. Ce genre de situations n'est pas étonnant, nous sommes dans une société multiculturelle, près de la moitié des élèves n'ont pas le français comme langue maternelle! Mais en majorité, ce ne sont pas des demandes formelles et ces cas se résolvent par la discussion.

Vous inquiétez-vous d'une émergence de ces cas?

Non, pas plus que cela. Compte tenu du nombre d'élèves d'origine étrangère, nous sommes habitués à l'intégration.

Qu'allez-vous faire pour que les maîtres soient moins démunis?

Les questions liées à la laïcité préoccupent les collaborateurs. Nous avons donc décidé d'élaborer pour la rentrée une brochure à leur attention pour leur rappeler les règles et les références légales en la matière, ainsi que des situations auxquelles ils pourraient être confrontés. Le personnel doit se sentir soutenu et ne pas passer sous silence des situations problématiques. Une autre version concernera les parents et les élèves, afin de rappeler les règles de l'école laïque.